

Office Public d'HLM du Doubs (Habitat 25) - Programme de réhabilitation de 132 logements 8 - 10 et 12, avenue Ile de France à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PALULOS de 8 210 468 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble 8 - 10 et 12, avenue Ile de France s'inscrit dans le périmètre de l'îlot sensible de Planoise.

Mis en service en 1971, ce bâtiment de 12 niveaux dont 11 habitables, comprend 6 doubles cages d'escaliers et compte 132 logements répartis en 22 T3 et 110 T4.

L'intervention sur le bâtiment prévoit des travaux de grosses réparations et des travaux d'amélioration qui porteront sur les revêtements de façades, les ascenseurs, la protection contre l'incendie, la réfection des menuiseries intérieures et extérieures, le remplacement des sanitaires et de la plomberie, la réfection du chauffage et de la ventilation, des peintures, carrelages et revêtements de sols, ...

Le prix de revient prévisionnel de ce programme s'établit ainsi :

- travaux	11 571 667,69 F
- coordination sécurité - santé	49 204,80 F
- contrôle technique	84 661,20 F
- conduite d'opération (2 %)	201 826,06 F
- imprévus (3,5 %)	<u>405 008,37 F</u>
Total	12 312 368,12 F

Le financement sera assuré comme suit :

- subvention Etat	2 152 610,00 F
- prêt CIL	400 000,00 F
- prêt CDC	8 210 468,00 F
- fonds OP.HLM du Doubs	<u>1 549 290,12 F</u>
Total	12 312 368,12 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt PALULOS, les 50 % restants étant garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 8 210 468 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 132 logements 8 - 10 et 12, avenue Ile de France à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à Habitat 25 pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 8 210 468 F que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- prêt PALULOS
- durée : 15 ans
- taux : 4,80 %
- progressivité des annuités : 0 % l'an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Habitat 25 et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.